



COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 5 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Vallouise-Pelvoux s'est réuni Mairie - Salle Marcel Regout sous la présidence de Gaelle MOREAU, suivant convocation transmise le 29 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : ADISSON Frank, ALPHAND Thierry, BARONNAT Bernard, BECKER Eric, CHERFILS Jacqueline, CLERET DE LANGAVANT Maixent, KIRKYACHARIAN Luc, LIMARE Camille, MOREAU Gaelle, MOUTIER Gerard

Excusé ayant donné procuration : ALTOBELLI Jacques à KIRKYACHARIAN Luc, COQUILLAT Catherine à CLERET DE LANGAVANT Maixent, FISCHER Maryline à MOREAU Gaelle, PIRON Silène à LIMARE Camille, QUANTIN Lauriane à BECKER Eric, TURPIN-HUTTER Anne à CHERFILS Jacqueline, VIESSANT Celine à BARONNAT Bernard

Excusé sans procuration : BALCET Fanny

Absents : BROUMAULT Olivier (arrivée en cours de séance)

Secrétaire de séance : KIRKYACHARIAN Luc

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 10
- Votants : 17

La séance du conseil municipal débute à 19:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Luc KIRKYACHARIAN.

Le président de la séance, Gaelle MOREAU, rappelle l'ordre du jour :

1. Election de délégués pour l'élection des Sénateurs
2. Désignation du correspondant défense
3. Composition de la commission de contrôle des listes électorales
4. Représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées
5. Membre de la commission communale des impositions directes (CCID)
6. Désignation des délégués à IT05
7. Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)
8. Décision modificative du budget de l'eau potable
9. Décision modificative du budget des remontées mécaniques
10. Tarif des remontées mécaniques
11. Subvention ski club
12. Attribution d'une subvention au collège des Giraudes
13. Aide aux familles pour les forfaits de ski alpin
14. Création du comité consultatif de l'aménagement du plateau des Essarts

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à

l'unanimité.

Délibération du budget des remontées mécaniques comporte une coquille. Il y a eu 4 abstentions alors qu'il n'y a que 2 de noté.

2026-041 - Election de délégués pour l'élection des Sénateurs

Les élections sénatoriales, prévues le 27 septembre 2026 nécessitent la désignation de délégués et de suppléants par le conseil municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur. Le conseil municipal compte 19 membres, doit élire 5 délégués et 3 suppléants selon les règles fixées par l'article L.284 du Code électoral.

Dans les communes de 1000 à 8999 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par scrutin secret par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel.

Le bureau électoral, composé conformément aux dispositions légales, est présidé par Madame le Maire et inclut les membres les plus âgés et les plus jeunes du conseil présents lors de l'ouverture du scrutin.

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 284, L. 288 et R. 133,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2026-05-18-00003,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De designer les 5 délégués et de 3 suppléants en vue des élections sénatoriales :

Luc Kirkyacharian : Délégué

Maryline Fischer : Délégué

Gérard Moutier : Délégué

Céline Viessant : Délégué

Thierry Alphand : Délégué

Fanny Balcet : Suppléant

Bernard Barronat : Suppléant

Jacqueline Cherfils : Suppléant

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 1

2026-042 - Désignation du correspondant défense

La mission de correspondant défense s'inscrit dans le cadre du renforcement du lien Armée-Nation et vise à informer les citoyens sur les enjeux de la défense nationale. Cette mission s'articule autour de trois axes principaux :

- la politique de défense, incluant la sensibilisation aux actions et évolutions du ministère des Armées,
- le parcours de citoyenneté, couvrant le recensement, la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et l'enseignement de la défense,
- la mémoire et le patrimoine, avec la promotion des événements nationaux et la sensibilisation aux enjeux de mémoire,

Le correspondant défense agit comme relais local entre les autorités militaires et civiles et les administrés,

Vu la circulaire du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense,

Vu la circulaire du 7 avril 2017 du ministère de l'Intérieur,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 imposant aux communes la désignation d'un correspondant défense,

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

De désigner Monsieur Luc Kirkyacharian en qualité de correspondant défense communal.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-043 - Composition de la commission de contrôle des listes électorales

Il est rappelé que les inscriptions et radiations opérées par le maire sur les listes électorales font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune dans les conditions fixées par les articles L.19 et R.7 du code électoral.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an. Ses réunions sont publiques

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans. Madame le maire doit à ce titre proposer plusieurs élus.es municipaux.ales pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Dans les communes où 3 listes sont représentées au sein du conseil municipal, la commission est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus de sièges au sein du conseil municipal,

- 1 conseiller municipal appartenant à la liste arrivée en deuxième position,
- 1 conseiller municipal appartenant à la liste arrivée en troisième position.

Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau, parmi les élus prêts à participer aux travaux de la commission.

Ne peuvent être membres de cette commission :

- Le maire,
- Les adjoints ayant une délégation, quelle que soit la délégation,
- Les conseillers municipaux ayant une délégation en matière de gestion de la liste électorale.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L.18, L.19 et R.7 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide:

De proposer comme membres de la commission de contrôle des listes électorales les conseillers municipaux suivants :

Liste	Nom - Prénom	Fonction
Liste MOREAU	Frank Adission	Titulaire
	Camille Limare	Titulaire
	Bernard Barronnat	Titulaire
	Silène Piron	Suppléant
	Anne Turpin-Hutter	Suppléant
	Thierry Alphand	Suppléant
Liste BECKER	Eric Becker	Titulaire
	Lauriane Quantin	Suppléant
Liste CONREAUX	Catherine Coquillat	Titulaire
	Maixent Cleret Delangavant	Suppléant

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-044 - Représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, l'institution d'un régime de Fiscalité Professionnelle Unique entraîne la création d'une « commission locale d'évaluation des charges transférées » (CLECT) chargée, comme son nom l'indique, d'évaluer les charges transférées par les communes à la communauté de communes, à la suite d'un transfert de compétences.

Le conseil communautaire a procédé à la création de cette commission, en actant le principe que celle-ci soit composée d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune, soit huit membres titulaires et huit membres suppléants.

	Nom
Délégue titulaire	Jacqueline Cherfils
Délégue suppléante	Frank Adisson

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. Il est proposé de se prononcer sur ces candidatures au vote à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De désigner les membres de la CLECT conformément au tableau ci-dessus.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-045 - Membre de la commission communale des impositions directes (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De proposer au directeur départemental des finances publiques la liste des candidats ci-après pour siéger en qualité de commissaires titulaires et suppléants à la commission communale des impôts directs de la

commune, conformément aux dispositions de l'article 1650 du code général des impôts :

- Monsieur Alain JEANNE
- Monsieur Gérard SEMIOND
- Monsieur Louis RINGENBACH
- Monsieur Jean-Pierre BOUVET
- Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER
- Monsieur Jean-Baptiste MARTIN
- Madame Maryse FOURCROY
- Madame Marilyne FISCHER
- Madame Marie-Christine GIL
- Madame Martine FAURE
- Madame Claire COLEGNO
- Madame Elodie SEMIOND
- Monsieur Christian ESCAMEZ
- Monsieur Jérôme PORTEJOIE
- Monsieur René ROMAN
- Monsieur Gilbert VALLAURI
- Monsieur Gérard CELSE
- Monsieur Jean-Marie TALON-ESMIEU
- Madame Alice GRANET
- Madame Elise EYNAUD
- Madame Isabelle DECAUX
- Madame Sylvie ROLLAND
- Madame Nathalie FAYSSE
- Madame Anne-Lise FAURE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-046 - Désignation des délégués à IT05

Il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués pour représenter la commune au sein du IT05 (Ingenierie territoriale)

	Nom
Délégué titulaire	Eric Becker
Délégué suppléant	Oliver Broumault

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De désigner les membres ci-dessus au sein du IT05.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-047 - Institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Pour le bon fonctionnement des services, les agents municipaux peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires. Les heures supplémentaires sont celles effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail (au delà de 35h pour un agent à temps complet). Ces heures supplémentaires doivent être réalisées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service de l'agent selon les directives municipales qui en contrôlent et attestent le caractère effectif.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires ou aux agents contractuels qui appartiennent aux cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C.

- Pour un agent à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus y compris les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié.
- Pour un agent à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires réalisées ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail par 25 heures.
- Pour un agent à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée de travail fixée pour son emploi, sont considérées comme des heures complémentaires rémunérées au taux normal, dès lors qu'elles ne le conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures) et supplémentaires au delà.

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ».

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le taux horaire des heures supplémentaires est majoré comme suit :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 5 heures),

Le repos compensateur accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués avec pour les heures de nuit, dimanche ou jours fériés, une majoration dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

La réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'un tableau visé par le chef de service. Leur paiement interviendra selon une périodicité mensuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, non complet et temps partiel et les agents contractuels de droit public relevant de l'ensemble des emplois de catégorie B et C.

De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires dans les conditions précitées.

D'acter que lors de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les heures supplémentaires peuvent excéder 25 heures par mois, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-048 - Décision modificative du budget de l'eau potable

A la suite d'opérations comptables réalisées au cours de l'année liées notamment aux dégrèvements sur les factures, il convient de modifier le budget annexe de la régie de l'eau potable de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la décision modificative n°1 du budget M49

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-049 - Décision modificative du budget des remontées mécaniques

A la suite d'opérations comptables réalisées au cours de l'année, il convient de modifier le budget annexe de la régie des remontées mécaniques de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 7061 : Transport de voyageur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la décision modificative n°1 du budget M43

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-050 - Tarif des remontées mécaniques

Lors de la séance du 26 mai 2026, conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques a acté les tarifs pour l'hiver.

	ADULTE	ENFANT	JEUNE	VERMEIL
TARIFS PUBLICS	18 à 74 ans	5 à 12 ans	13 à 17 ans(3)	+75 ans
4 heures	26,00 €	22,10 €	25,00 €	13,00 €
1 jour	28,50 €	24,20 €	27,40 €	14,30 €
2 journées consécutives	55,00 €	46,80 €	52,80 €	27,50 €
3 journées consécutives	79,00 €	67,20 €	75,80 €	39,50 €
4 journées consécutives	101,00 €	85,90 €	97,00 €	50,50 €
5 journées consécutives	122,00 €	103,70 €	117,10 €	61,00 €
6 journées consécutives (1)	143,00 €	121,50 €	137,30 €	71,50 €
7 journées consécutives (1)	164,00 €	139,40 €	157,40 €	82,00 €
Journée supplémentaire	21,00 €	17,90 €	20,20 €	10,50 €
Pack famille 6 jours (2)	486,00 €	pour 4 personnes, tarif enfant au dela		
Pack famille 7 jours (2)	558,00 €	pour 4 personnes, tarif enfant au dela		

(1) : 1 journée à Puy Saint Vincent offerte - (2) : Un adulte mini, 2 adultes maxi

(3) : Etudiants de 18 à 25 ans : tarif jeune

FORFAITS SAISON (inclus : 2 journées à Puy Saint Vincent)

SUPER PRIMEUR avant 30/10	278 €	236 €	267 €	140 €
PRIMEUR avant 01/12	342 €	290 €	329 €	172 €
SAISON	428 €	363 €	411 €	215 €

TARIFS SPECIAUX

Bambin (-5 ans)	Gratuit
Espace débutant	14,50 €
Accès piéton Préron	11,00 €
Parapente / rando (4 crédits)	15,00 €
Forfait nocturne	8,50 €
Skicard	2.00 €

ASSURANCES :

Assur'Glisse journée	3,00 €
Assur'Glisse saison	39,00 €

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :
D'approuver les tarifs des remontées mécaniques.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Maixent Cleret Delangavant souhaite pouvoir comparer avec les précédents tarifs.

Madame le Maire explique que l'objectif est de rester sous un forfait journée inférieur à 30€ et d'axer la communication sur l'attractivité du prix et promouvoir en ville (Briançon, Gap).
Bernard Barronnat propose qu'un autocollant sur fond transparent soit créé.

2026-051 - Subvention ski club

Le Club des Sports Puy-Saint-Vincent – La Vallouise sollicite une subvention d'équilibre pour le Grand Rando Vous (verticale race) correspondant notamment à l'inscription au calendrier FFME.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 1750€.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-052 - Attribution d'une subvention au collège des Giraudes

Le collège les Giraudes a sollicité une subvention pour un voyage à Turin organisé en mars dernier à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Milan-Cortina, sur le thème de l'inclusion du handicap par le sport.

13 élèves ont participé à ce voyage qui s'est organisé dans l'urgence, dont une élève domiciliée sur la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'octroyer une subvention exceptionnelle de 50.00€ au collège des Giraudes pour accompagner financièrement la participation demandée à la famille.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-053 - Aide aux familles pour les forfaits de ski alpin

Pour favoriser l'accès au ski aux jeunes, la communauté de commune achète des forfaits permettant l'accès aux stations de Puy-Saint-Vincent et Pelvoux-Vallouise, en volume, à des tarifs remisés.

Lors de la séance du 22 octobre, il a été proposé que la commune prenne en charge une partie de leur forfait saison de la manière suivante :

	Prix	Participation communale
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	
Scolaire de 5 à 11 ans	73€	50€
Juniors et étudiants 12 à 24 ans	110€	50€

Or le prix des forfaits a augmenté, il convient de modifier la participation communale comme suit :

	Prix	Participation communale
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	
Scolaire de 5 à 11 ans	75€	52€
Juniors et étudiants 12 à 24 ans	112€	52€

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'approuver la prise en charge d'une partie du forfait conformément au tableau ci-dessus ;

D'autoriser madame le Maire à signer la convention de reversement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski ;

De rembourser cette prise en charge à la communauté de commune du Pays des Ecrins sur la base du nombre de forfaits vendus aux enfants de la commune satisfaisant aux conditions énoncées ci-dessus ;

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Bernard Barronnat rappelle que la participation de la communauté de commune n'est pas à la hauteur. Maixent Cleret Delangavant et Eric Becker rejoignent la remarque de Bernard Barronnat

Création du comité consultatif de l'aménagement du plateau des Essarts

L'article 5 sur du règlement intérieur du conseil municipal prévoit la possibilité pour le conseil municipal de créer des comités consultatifs, chargés d'étudier tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités consultatifs sont créés au fil des besoins et des projets.

Un comité consultatif est un outil de démocratie participative réunissant des élus et des membres de la société civile (associations, professionnels, habitants, usagers...), particulièrement qualifiés ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité autour d'une question ou d'un projet.

La commune a lancé la maîtrise d'oeuvre pour la requalification des espaces public du plateau et l'étude de programmation architecturale pour la rénovation/ extension ou reconstruction du bâtiment d'accueil, et la construction d'un bâtiment regroupant l'atelier technique communal et un garage pour véhicules de damage de la station de ski de Vallouise Pelvoux.

Chaque commission thématique est composée de 7 membres, élus par le Conseil municipal. Le maire est président de droit de l'ensemble des commissions thématiques. Les membres des commissions sont désignés par le Conseil municipal en mode proportionnel. Les commissions peuvent entendre toute personne qualifiée extérieure au conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé le 23 avril 2026;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la création du comité consultatif du projet d'aménagement du plateau des Essarts dont les membres sont :

A la suite de quelques échanges entre les membres du conseil, il est proposé de reporter ce point à une prochaine séance.

Le conseil prend acte de ce report.

Gaelle MOREAU indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:17.

Le président de séance,
Gaelle MOREAU

Le secrétaire de séance,
Luc KIRKYACHARIAN